

Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

du 16 avril 2002

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Radarlux AG, Radar Systems GmbH, Leverkusen (D)*

Requérant: *Radarlux AG, Radar Systems GmbH, Leverkusen (D)*



Système cinémométrique radar

Type: Radarlux TempoCam

se composant de:

- système cinémométrique avec unité vidéo
- unité d'affichage et de contrôle
- alimentation électrique et trépied

16 avril 2002

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz

Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.04.2002
Date	
Data	
Seite	2928-2928
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 233

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.